



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

**Date de la convocation** : 1er/09/2021

**Etaient présents (16)** : ALBERT Philippe – SMEG ; AUDEBERT Claude – CCVG ; BARATON Yvon – CCVG ; BAILLY Christiane – SMEG ; BILLEROT Bruno – SMEG ; BOBINEAU Gérard – CAN ; CHAUSSONEAUX Jean-Paul – SMEG ; FONTENEAU Daniel – CAN ; GOULARD Philippe – CAN ; GUILBOT Gilles – SMEG ; JEANNOT Philippe – CCVG ; MÉEN Dominique – SMEG ; MISSIOUX Marie-Pierre – CCHVS ; MOREAU Loïc – SMEG ; RIMBEAU Jean-Pierre – CCVG ; TEXIER Valérie – SMEG ; TRANCHET Myriam – SMEG.

**Absent excusé ayant donné pouvoir (3)** : BEAUDIC Jean-Michel – CAN a donné pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre ; GUILLOTEAU Régis – CAN a donné pouvoir à GOULARD Philippe ; VOY Didier – SMEG a donné pouvoir à CHAUSSONEAUX Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : MARTINS Elmano – CAN ;

**Assistait également** : MERY Pierre – Directeur du SECO

**Secrétaire de séance** : MÉEN Dominique – SMEG

**Nombre de délégués** :

En exercice	21	Présents	17	Pouvoirs	3
-------------	----	----------	----	----------	---

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu du conseil syndical du 23 juin 2021

#### ► Points soumis pour délibération

1. Astreintes du personnel de droit privé des services usines et réseaux
2. Décisions modificatives des budgets :
  - a. Revalorisation des astreintes
  - b. Remplacement d'un véhicule pour la recherche de fuite
  - c. Abondement sur le programme des "petites extensions" (Cherveux, Ardin)
3. Convention SPL Touche Poupard



4. Avenant à la convention CDG-COLLECTIVITÉS concernant les dossiers CNRACL
5. Avenant de la convention de vente d'eau au SERTAD
6. Acquisition de parcelles à ST-MAXIRE – Prix de rétrocession

► **Demande d'un point à ajouter à l'ordre du jour :**

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**7. Renouvellement de la convention d'entretien du PPI de la Cadorie**

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des objections à l'ajout de ce point dans l'ordre du jour. Aucune observation n'étant formulée, l'assemblée autorise à l'unanimité l'ajout de ce point.

## Questions diverses

Sans objet.

Monsieur Dominique MÉEN est désigné secrétaire de séance.

## Approbation du compte rendu du conseil syndical du 23 juin 2021

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette réunion.

► **Points soumis pour délibération**

**1. Astreintes du personnel de droit privé des services usines et réseaux**

Depuis la prise de compétence en distribution, effectuée en 2007 sur les communes de Germond-Rouvre, St Rémy, St Pompain, Cherveux et St Christophe (suite au retrait de la régie des eaux du SIEDS), le périmètre du SECO a beaucoup évolué en production et en distribution.

Les agents employés dans les deux services concernés ont donc vu leurs conditions de travail se modifier, notamment du point de vue des périmètres et des responsabilités prises en astreinte.

Un bref historique de ces évolutions est rappelé ci-après :

**Astreintes usines :**

2016 : Usine de Beaulieu à 2 puis 3 puis 4	) rémunération de l'astreinte :
2017 : ajout de step de Coulonges, La Marbrière et la Villedé	) 116 € nets
2019 : intégration de l'usine du Tallud	)
2020 : revalorisation à 149 € de l'astreinte réseaux dont le périmètre reste identique	
2021 : ajout de 8 réservoirs	
2021 : nouvelle usine de Beaulieu	



2023 : complexe de la Véquière

Fréquence des astreintes pour les agents : 1 astreinte par mois

**Astreintes réseaux :**

2007-2014 : 5 communes = 3 000 abonnés – 130 € nets

2014 : fusion avec les syndicats de St Maxire-Faye et d'Echiré - 12 communes = 7 500 abonnés

2016 : 15 communes = 9 300 abonnés

2017 : 16 communes = 10 000 abonnés

2020 : Revalorisation de l'astreinte à 149 € nets

Fréquence des astreintes pour les agents : 1 astreinte tous les 2 mois

Les constats suivants peuvent être faits :

- globalement la charge de travail des agents a augmenté pour les deux services ;
- des disparités au sein des services ont existé notamment du fait de la cohabitation de deux régimes d'emploi : de droit privé ou de droit public ;
- La charge de travail pour le service usines a encore augmenté récemment.

C'est pourquoi le bureau du SECO propose une nette revalorisation de l'indemnité d'astreinte pour les deux services. Cette revalorisation n'est possible que pour les agents en contrat de droit privé soit 5 agents sur 5 au service usines et 4 agents sur 9 au service réseaux (le montant des astreintes du personnel de droit public est fixé de façon réglementaire). Une compensation sera donnée aux agents de droit public.

Le Conseil syndical est invité à se prononcer sur les revalorisations des astreintes par service :

- Pour le service usines, 5 agents de droit privé :  
369.00 € brut soit env. 280.00 € nets (+136 €) à compter du 01/06/2021 ;
- Pour le service réseaux, 4 agents de droit privé :  
261.00 € brut soit env. 200 € net (+51 €) à compter du 01/10/2021.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ADOPTE les propositions de revalorisation des astreintes ci-dessus.

## **2. Décisions modificatives**

M. le Président demande au directeur de présenter les projets de décisions modificatives.

### **a. Décisions modificatives relatives aux évolutions des charges salariales :**

Une augmentation des charges de personnel est à considérer, compte tenu de :

- De l'augmentation des indemnités d'astreintes (effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin) : 8 800 €
- De la nécessité d'un remplacement pour congé maternité : 9 500 €
- Autres (heures de nuit ...) : 2 580 €



Plusieurs décisions modificatives sont à adopter pour intégrer ces évolutions de charges salariales :

- ***Budget général***

- **Section fonctionnement dépenses**

Compte 6413/012 = + 11 760 €

Compte 6451/012 = + 9 120 €

- **Section fonctionnement recettes**

Compte 7084/013 = + 20 880 €

- ***Budget annexe production***

- **Section fonctionnement dépenses**

Compte 6215/012 = + 19 830 €

Compte 6228/011 = - 19 830 €

- ***Budget annexe distribution***

- **Section fonctionnement dépenses**

Compte 6215/012 = + 1 050 €

Compte 6228/011 = - 1 050 €

***b. Décisions modificatives relatives à l'achat d'un véhicule***

Le véhicule attribué à l'équipe de recherche de fuites date de 2013. D'importantes réparations ont déjà été engagées par le passé et de nouvelles sont à prévoir (3 900 €HT). Il est proposé de faire l'acquisition d'un véhicule neuf ce qui engendre la nécessité d'abonder le compte 2182 du budget Distribution d'un montant de 25 000 €HT.

- **Section d'investissement dépenses**

Compte 2182/21 = + 25 000 €

- **Section d'investissement recettes**

Compte 1641/16 = + 25 000 €

***c. Décisions modificatives relatives au programme « petites extensions » du budget Distribution***

Suite à un grand nombre de projets et de demandes cette année le budget alloué à ces travaux va s'avérer insuffisant. Il est proposé au Conseil d'abonder le montant affecté à ce programme.

Les derniers projets en cours concernent les communes de Cherveux et Ardin. S'agissant de lotisseurs privés, une contrepartie partielle sera versée par ces derniers. Toutefois le SECO réglera

dans un premier temps la totalité de la dépense. Il est proposé d'abonder le compte 2315 de l'opération 126 du budget Distribution d'un montant de 50 000 €HT.



- **Section d'investissement dépenses**

Compte 2315/126 = + 50 000 €

- **Section d'investissement recettes**

Compte 1641/16 = + 50 000 €

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ADOPTE toutes ces décisions modificatives. Trois délibérations sont prises :

- 1 concernant le budget général
- 1 sur le budget annexe production
- 1 sur le budget annexe distribution

### **3. Convention SPL Touche Poupard**

Chaque année, le syndicat signe avec la SPL de la Touche Poupard une convention fixant notamment le prix d'achat de l'eau relâchée du barrage dans la Sèvre Niortaise. L'assiette de facturation est cette année fixée à 1 800 000 m<sup>3</sup>.

*Le projet de convention était joint en annexe de la note de synthèse.*

Avant de passer au vote, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Présidente de la SPL Touche Poupard se retire ; elle ne participe pas à ce vote.

Le vote a lieu et à 19 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil syndical APPROUVE les termes de cette convention avec la SPL de la Touche Poupard et AUTORISE le Président à la signer.

### **4. Avenant à la convention CDG-COLLECTIVITÉS concernant les dossiers CNRACL**

Depuis 2007, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements affiliés, un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires CNRACL. La convention en vigueur qui lie le CDG et les collectivités bénéficiant de ces prestations est arrivée à son terme le 31 juillet 2021. Le CDG souhaitant engager au cours de ce 2<sup>nd</sup> semestre une réflexion sur son offre de service, a décidé de prolonger cette convention de 6 mois pour permettre aux collectivités de conserver le bénéfice de ces prestations CNRACL, dans l'attente d'une nouvelle proposition d'accompagnement.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ACCEPTE cette prolongation de la Convention CDG – COLLECTIVITÉS de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

### **5. Avenant de la convention de vente d'eau au SERTAD**

Le SERTAD et le SECO ont conclu depuis de nombreuses années un accord concernant la vente d'eau en gros destinée à l'alimentation de la commune de Chauray. Cette vente est régie par une convention qui fixe un volume annuel minimum (250 000 m<sup>3</sup>) ainsi que le prix au m<sup>3</sup>.

Chaque année le SECO délibère en décembre pour fixer les tarifs applicables à l'année n+1 et le SERTAD doit ensuite valider les nouveaux tarifs appliqués par le SECO ; ce qui fait l'objet d'un avenant signé



chaque année par les deux syndicats. Afin de simplifier la procédure il est proposé de modifier les termes de la convention de manière à rendre les tarifs votés par le SECO directement applicables au SERTAD au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1. Cette modification a été validée par le SERTAD.

*Le projet de convention était joint en annexe de la note de synthèse.*

Le vote a lieu et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical VALIDE les modifications de cette convention avec le SERTAD et AUTORISE le Président à la signer dans ses nouveaux termes.

## **6. Acquisition de parcelles à ST-MAXIRE – Prix de rétrocession**

Par délibérations en date du 17/02/2021 et du 21/04/2021, l'assemblée a autorisé le Président à acquérir par voie de préemption, des parcelles situées à SAINT-MAXIRE d'une superficie totale de 92 a.

La SAFER demande désormais au Syndicat de délibérer pour fixer le prix de rétrocession.

Pour rappel, détail du prix proposé :

Prix de vente =	5 516.30 €
Frais notariés =	1 201.96 €
Frais de stockage =	58.74 €
SAFER =	1 900.00 €

Le montant total s'élève ainsi à **8 677 €**.

Le Notaire en charge de ce dossier est Me BIENNER, à Niort.

Le vote a lieu et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical ACCEPTE le prix proposé et AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

## **7. Convention d'entretien PPI de la Cadorie**

Une convention passée avec un exploitant installé à Allonne (M. Souchard) vise les conditions d'entretien de la parcelle constituant le périmètre de protection immédiat du captage de la Cadorie alimentant l'usine du Tallud.

Cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée jusqu'à fin 2022.

Le vote a lieu et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical DÉCIDE le renouvellement de cette convention pour les années 2021 et 2022 et AUTORISE le Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,  
M. Dominique MÉÉN

Le Président,  
M. Jean-Pierre RIMBEAU